

COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX
Place du 19 mars 1962
63550 SAINT VICTOR MONTVIANEIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU lundi 09 mars 2015

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 09 mars 2015 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Serge FAYET, maire.

PRESENTS : BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CHEVARIN Sandrine, CONSTANCIAS Hubert, DUCOURET Dominique, DUMAS Cyril, FAYET Serge, GIRARD Michel, GONON Gilles, GOUILLARDON Séverine

Monsieur DUMAS Cyril a été élu secrétaire.

Le précédent Compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

N°13/2015 VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire explique qu'au village du Châtaigner des arbres appartenant à la commune ont été coupés pour créer une plateforme permettant de déposer des grumes.

Des habitants de la commune souhaitent acheter ce bois coupé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le maire à vendre ce bois à Monsieur FREIRE au prix de 20 € le stère.

N°14/2015 INTEGRATION A LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
/BOISEMENT

Monsieur le Maire explique que Mme Gaëlle BATISSE souhaite intégrer la commission Aménagement du Territoire/Boisement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE

Mme Gaëlle BATISSE à la commission Aménagement du Territoire/Boisement.

N°15/2015 REGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2015

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

Primes :	Catégories d'agent	Coefficient pour la catégorie	Crédit Global de la catégorie
IAT	Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	3.452	1 621.32 €
IAT	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2.115	950.28 €
IAT	Adjoints administratif principal de 2 ^{ème} classe	2.44	1 145.97 €
IAT	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2.44	1 132.89 €
IEMP	Adjoints administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1 478.00 €
IEMP	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1 153.00 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

DIT que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

DIT que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants:

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ❖ congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- ❖ congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité
- ❖ accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire de plus d'un mois, une retenue sera opérée au prorata des jours non travaillés.

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- ❖ la motivation,
- ❖ la conscience professionnelle,
- ❖ l'efficacité, la capacité d'initiative,
- ❖ le jugement,
- ❖ la disponibilité,
- ❖ la maîtrise technique de l'emploi,
- ❖ les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- ❖ l'encadrement et les responsabilités exercées....

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

DIT que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement

PRECISE que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2015

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N°16/2015 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Sous la présidence de M. BONNOT Marc, 2^{ème} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 qui s'établit ainsi :